

Arrêté « phytos » : une première avancée

Au vu de la mobilisation sans faille des réseaux FNSEA-JA contre la version 11 du projet de révision de l'arrêté de 2006 encadrant l'utilisation des phytos, des démonstrations en Comité de Rénovation des Normes et Agriculture – comité bipartite Pouvoirs Publics-Profession, du non-respect des engagements du Premier ministre de septembre 2015 et des nombreuses interventions des Parlementaires, la ministre de l'Environnement, Mme Royal, a envoyé, le 26 octobre 2016, un courrier au Président de la FNSEA, M. Beulin, annonçant son souhait, pour éviter tout vide juridique, de notifier à la Commission européenne les dispositions de l'arrêté de septembre 2006 tout en poursuivant les discussions pour améliorer ces dispositions.

Pour la FNSEA, ce courrier est une première avancée car il permet, si cette position est confirmée par les 3 autres ministres concernés, de repartir sur des bases raisonnables.

Cependant, la vigilance reste de mise car des étapes importantes restent à franchir : avis de la Commission ad hoc où siègent tous les acteurs, dont les ONG, consultation du public pendant trois semaines et notification à la Commission européenne de trois mois minimum.

Suite à la décision du Conseil d'Etat d'enjoindre le Gouvernement à reprendre un nouvel arrêté d'encadrement de l'utilisation des produits phytosanitaires pour un vice de procédure, **les services des ministères de l'Agriculture, l'Environnement et la Santé ont élaboré un projet d'arrêté et transmis aux organisations agricoles et aux ONG une version 11. Cette version aurait pour conséquences :**

- ✓ Un retrait potentiel de plusieurs millions d'ha de la production en l'état du parc matériel présent dans les exploitations agricoles, par l'introduction de nouvelles zones non traitées et de nouvelles modalités à respecter pour réduire ces zones, et donc un recul important de la production alimentaire de la ferme France, la suppression de milliers d'emplois agricoles et la perte de plusieurs milliards d'euros par an en termes de chiffre d'affaire agricole
- ✓ Une insécurité juridique encore plus importante pour les agriculteurs du fait de la complexité des mesures proposées ;
- ✓ Un manque de cohérence entre les réglementations, des problèmes de lisibilité et d'applicabilité ;
- ✓ Des distorsions de concurrence accrues avec les autres producteurs européens.

Les réseaux FNSEA-JA se sont mobilisés sans faille pour dénoncer ce projet : rencontre avec les Parlementaires et élus locaux, taggage des routes...

Nous avons développé des argumentaires lors des réunions du Comité de Rénovation des Normes et Agriculture – comité bipartite Pouvoirs Publics-Profession agricole mis en place suite aux actions syndicales de 2015 – démontrant que cette version 11 ne respectait en rien les engagements du Premier ministre de simplification des règles qui s'appliquent aux exploitants, de cohérence des différentes réglementations, de respect de l'équivalence des charges qui pèsent sur les agriculteurs français et leurs principaux concurrents européens, d'absence de surtransposition et de possibilité de s'appuyer sur des phases de test et d'expérimentation.

Les Parlementaires sont intervenus nombreux, au Sénat comme à l'Assemblée Nationale, pour demander au Gouvernement de s'expliquer.

C'est dans ce contexte que la Ministre de l'Environnement, Ségolène Royal, a écrit le 26 octobre 2016 au Président de la FNSEA, Xavier Beulin, en annonçant son souhait de notifier à la Commission européenne les dispositions de l'arrêté de septembre 2006 tout en poursuivant les discussions pour améliorer ces dispositions.

Son objectif est clairement d'aller vite pour éviter tout vide juridique dans l'encadrement de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Dans son courrier, la ministre affirme tout d'abord **la priorité à la protection des personnes vulnérables et à la signature d'arrêtés préfectoraux**, sur laquelle le réseau syndical FNSEA-JA est mobilisé depuis maintenant de nombreux mois. Pour prouver notre engagement dans la protection des publics sensibles (NB : une trentaine d'arrêtés déjà signés), il importe que la cinquantaine d'arrêtés en cours de finalisation soit rapidement signée, dans le respect des termes de la loi d'avenir pour l'agriculture, et que les discussions soient accélérées dans les départements mobilisés plus récemment sur cet enjeu.

La ministre souligne par ailleurs le travail en cours, dans lequel le réseau syndical FNSEA-JA est également très actif, sur **l'identification des cours d'eau**. Ce travail doit également être ré-accélééré pour sécuriser les pratiques d'entretien des cours d'eau et des fossés par les agriculteurs et nous permettre de limiter les bandes végétalisées au réseau hydrographique majeur, en répondant aux différents enjeux environnementaux (nitrates, phytosanitaires...).

La ministre partage l'ambition de la FNSEA de **mobiliser le plan Ecophyto 2**, notamment une partie des 30 millions de redevance pollution diffuse supplémentaires, pour accompagner financièrement l'équipement dans les exploitations agricoles en matériel permettant de limiter efficacement la dérive de produits phytosanitaires. Les feuilles de route d'Ecophyto 2 en région sont actuellement en cours d'écriture par les Commissions Régionales d'Agroécologie et devraient être finalisées pour fin 2016. Elles préciseront notamment les objectifs et actions prioritaires d'Ecophyto 2 en région. Il est donc urgent de faire entendre le besoin de priorisation des moyens d'Ecophyto 2 en région vers les exploitations agricoles, pour des projets individuels et collectifs, en travaillant notamment avec les Chambres régionales d'agriculture, les Conseils Régionaux, les Agences de l'eau, les DREAL et les DRAAF, membres du Comité des financeurs.

Enfin, la ministre souligne son **attachement à des produits de substitution** aux produits chimiques. Dans le cadre des orientations pour la Recherche Innovation d'Ecophyto 2 et de la mise en place des Certificats d'Economie de Produits Phytosanitaires, nous demandons que la priorité, en termes de crédits de recherche, soit mise sur une R&D opérationnelle de solutions innovantes pour produire plus et mieux dans l'ensemble des productions végétales, avec moins d'impacts pour l'environnement et la santé.

Pour la FNSEA, ce courrier est donc une première avancée, car il permet, si cette position est confirmée par les 3 autres ministres concernés – Agriculture, Santé et Economie -, de **repartir sur des bases raisonnables**.

Cependant, la vigilance reste de mise car des étapes importantes restent à franchir : avis de la Commission ad hoc où siègent tous les acteurs, dont les ONG, consultation du public pendant trois semaines et notification à la Commission européenne de trois mois minimum.

Nelly Le Corre-Gabens